



Séance du **21 décembre 2018**

L'an deux mille dix huit

Le 21 décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjoints
Mme BERNHART E., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V.,
Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON
G., SABATIER P., FURST L. (arrivé au point 3), Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J.,
MUNCH S., (arrivée au point 19) M. LAVIGNE M., (arrivé au point 15) Mmes
IGERSHEIM C., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : M. HITIER A., Mmes CARDOSO C., DEVIDTS M-B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.

Mme MUNCH S. en faveur de Mme DEBLOCK V.

N°118/6/2018

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Mireille SITTER en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 119/6/2018

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 novembre 2018 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 120/6/2018

**BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 : AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU sa délibération n° 100/5/2018 du 30 novembre 2018 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2019 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

DECIDE

- de créer l'Autorisation de Programme n° 9 "Chartreuse" de 1,6 m € se rapportant aux travaux menés sur le site de l'ancienne Chartreuse :
 - restauration de la bibliothèque et de la cellule "S"
 - déconstruction de la maison MISBACH et reconstruction de la cellule "F" ;

APPROUVE

au titre de l'exercice 2019 les autorisations de programmes ainsi que les crédits de paiement s'y rapportant, conformément à l'état annexé ;

PRECISE

- qu'au titre de l'exercice 2019 le montant total des Autorisations de Programme ouvertes représente 7.303.323 € ;
- le montant total des crédits de paiement de l'exercice représente 1 881 392 €.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
5	PN Gare	2 533 238,00	0,00	2 533 238,00	2 319 946,00	213 292,00 €	0,00		
8	Parking Gare participation	2 520 085,00	650 000,00	3 170 085,00	452 100,00	1 268 100,00 €	1 449 885,00	0,00	
9	Chartreuse	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	400 000,00	600 000,00	600 000,00	
				7 303 323,00			1 881 392,00		

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

N° 121/6/2018

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 100/5/2018 du 30 novembre 2018 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 3 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12.885.000 €	11.215.000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>8.520.000 €</u>	<u>8.439.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	21.405.000 €	19.654.000 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12.885.000 €	12.804.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>8.520.000 €</u>	<u>6.850.000 €</u>
RECETTES TOTALES	21.405.000 €	19.654.000 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N° 122/6/2018

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 023//87 du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 100/5/2018 du 30 novembre 2018 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 15 novembre 2018 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 3 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11.410 €	7.410 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>4.000 €</u>	<u>4.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	15.410 €	11.410 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11.410 €	11.410€
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>4.000 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	15.410 €	11.410 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 123/6/2018

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération n° 100/5/2018 du 30 novembre 2018 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU que la ville a repris la gestion du camping municipal à caractère commercial depuis l'exercice 2018 ;

VU l'arrêté du 22/12/2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 3 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	216.840 €	167.500 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>395.840 €</u>	<u>386.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	612.680 €	553.500 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	216.840 €	207.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>395.840 €</u>	<u>346.500 €</u>
RECETTES TOTALES	612.680 €	553.500 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 124/6/2018

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET
ANNEXE FORET**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération n° 100/5/2018 du 30 novembre 2018 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 3 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	74.600 €	72.950 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>1.650 €</u>	<u>1.650 €</u>
DEPENSES TOTALES	76.250 €	74.600 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	74.600 €	74.600 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>1.650 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	76.250 €	74.600 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 125/6/2018

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET
ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 024/3//2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;

VU sa délibération n° 100/5/2018 du 30 novembre 2018 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 3 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	47.000 €	22.900 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>24.100 €</u>	<u>24.100 €</u>
DEPENSES TOTALES	71.100 €	47.000 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	47.000 €	47.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>24.100 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	71.100 €	47.000 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 126/6/2018

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET
ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe "Réseaux" ;

VU sa délibération n° 100/5/2018 du 30 novembre 2018 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 3 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Réseaux de l'exercice 2019 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31.500 €	12.000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>119.500 €</u>	<u>100.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	151.000 €	112.000 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31.500 €	12.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>119.500 €</u>	<u>100.000 €</u>
RECETTES TOTALES	151.000 €	112.000 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 127/6/2018

BAIL COMMERCIAL - 9 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - CARREFOUR PROXIMITE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 janvier 2018, la Ville de Molsheim a acquis un local commercial 8 Place de l'Hôtel de Ville suite à liquidation judiciaire. Le prix d'acquisition a été de 100.000 € augmenté de 2.451,16 € de frais.

L'objectif poursuivi par la commune est de maintenir et accompagner l'activité commerciale au centre-ville.

A ce titre, il a été envisagé de louer ce local à la société CARREFOUR PROXIMITE France.

Cette société exploite l'enseigne 8 à Huit, enseigne sous laquelle elle loue le local 9 place de l'Hôtel de Ville, propriété de la commune.

Le projet poursuivi est de permettre l'extension du local du 8 à Huit par l'ouverture sur le local acquis le 30 janvier 2018.

Cette extension sera réalisée par CARREFOUR PROXIMITE France.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville en sa qualité de propriétaire supportera les frais de percement des ouvertures permettant la fusion en une seule surface de deux locaux.

Le coût de ces percements est estimé à 12 K€ et sera supporté par le budget annexe "locaux commerciaux".

CARREFOUR PROXIMITE FRANCE prendra notamment en charge le coût des travaux d'aménagement et de modification de la vitrine et de l'enseigne.

L'assemblée des copropriétaires des deux immeubles concernés devra se prononcer formellement sur les travaux envisagés. Le préaccord recueilli est favorable.

Il est proposé dans ce contexte, d'autoriser la signature d'un bail commercial avec CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.

Les principaux éléments du bail envisagés sont les suivants :

- consistance des lots : magasin (lot 1) et local de réserve (lot 10)
- surface de la partie privative : 77,88 m²
- loyer : 2.400 € HT/an
- montant des travaux de percement supportés par le bailleur : dans la limite de 12.000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4° et L 2241-1 et suivants ;

VU la décision portant mise en œuvre du droit de préemption urbain du 27 avril 2017 ;

VU l'acte d'acquisition du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt local à maintenir et accompagner le commerce de proximité et la politique municipale arrêtée à cet effet ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION DES COMMISSIONS REUNIES du 19 novembre 2018 et les exposés préalables ;

1° DECIDE

de louer, **avec effet du 1^{er} janvier 2019**, le rez-de-chaussée du bâtiment situé 8 place de l'Hôtel de ville comprenant :

- surface de vente
 - surface des réserves
- } 77,88 m
- ²

à **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE** dont le siège est à **MONDEVILLE (14120)** Z.I. route de Paris en vue de sa jonction avec le local 9 Place de l'Hôtel de Ville et l'extension du commerce exploité sous enseigne 8 à Huit ;

2° DIT

que le bail, qui relèvera du statut des baux commerciaux régi par le code du commerce sera conclu selon les conditions générales suivantes :

- durée de 3, 6, et 9 ans ;
- le loyer annuel d'origine est fixé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à **2.400,00 € H.T.**, payable mensuellement d'avance, et révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou tout indice venant en substitution ;
- le locataire acquittera les charges sur factures ;
- que la ville supportera à concurrence de 12.000 € HT les travaux de percement des ouvertures permettant la jonction de ses locaux commerciaux des 8 et 9 place de l'Hôtel de Ville ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail à intervenir en ce sens avec **CARREFOUR PROXIMITE France** ou toute autre personne morale venant en substitution ;

4° PRECISE

que l'entrée en jouissance débutera au 1^{er} janvier 2019 et que le premier loyer sera dû à compter de cette date.

N° 128/6/2018

CONCLUSION DE BAIL A FERME – BAN DE DACHSTEIN – LOT 11 A ET LOT 11 B

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que par délibération n°082/4/2003 du 27 juin 2003 un bail à ferme a été consenti à Monsieur Jean-Yves FOESSER sur la parcelle n°79 section 23 sur le ban de DACHSTEIN de 135 ares, identifiée comme le lot n°4 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Yves FOESSER n'a plus payé de fermage depuis 2013 et que la résiliation du bail peut être demandée conformément à l'article L411-31 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que le lot n°4 de 135 ares est recomposé en lot 11A et 11B, chacun d'une surface équivalente de 67,5 ares ;

CONSIDERANT l'état d'abandon de la parcelle et l'intervention hors convention

CONSIDERANT que Monsieur VETTER Laurent et que Monsieur Cyriaque EYDER ont chacun sollicité un bail agricole sur les lots 11A et 11B ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1- SUR LA RESILIATION

1-1° DECIDE

la résiliation du bail consenti à M FOESSER Jean-Yves par application de l'article L 411-31 du code rural et de la pêche maritime ;

1-2° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, dans le cadre de la présente résiliation

2- SUR LA LOCATION SOUS BAIL AGRICOLE DES LOTS 11A ET 11B

2-1° CONSENT

- à la signature d'un bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11 novembre 2018, sous réserve de la mise en application de la résiliation, à intervenir entre M. EYDER Cyriac, EARL DES ACACIAS, rue de Dachstein à 67120 ALTORF et la Ville de MOLSHEIM se rapportant au lot 11A, cadastré :

BAN	SECTION	PARCELLE	LOT	CONTENANCE
DACHSTEIN	23	79	11A	67,50 ares

- à la signature d'un bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11 novembre 2018, sous réserve de la mise en application de la résiliation, à intervenir entre l'EARL VETTER Laurent, 56 rue Principale à 67120 ALTORF et la Ville de MOLSHEIM se rapportant au lot 11B, cadastré :

BAN	SECTION	PARCELLE	LOT	CONTENANCE
DACHSTEIN	23	79	11B	67,50 ares

2-2° PRECISE

que le fermage annuel est fixé à 1,18 € l'are à compter de 2018, montant indexé sur l'indice national des fermages connaissant une variation annuelle au 1^{er} octobre

2-3° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le contrat de bail à ferme

N° 129/6/2018

INDEMNISATION D'EVICITION – LIEUDIT ALTORFERWEG - M. VETTER LAURENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération N° 007/1/2016 approuvant l'opération foncière amiable au lieudit Altorferweg parcelle 61 section 41 ;

VU les indications de la Chambre d'Agriculture du BAS-RHIN fixant l'indemnisation pour éviction à 51,58 € l'are ;

CONSIDERANT qu'en exécution de la délibération susvisée, la Ville de Molsheim a acquis une emprise foncière globale de 21,30 ares ;

CONSIDERANT que Monsieur Laurent VETTER s'avère être exploitant de la parcelle 61 section 41 dont la contenance totale est de 21,30 ares ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim peut entreprendre l'achèvement de l'urbanisation de ce secteur et qu'il y a lieu de procéder à l'apurement des droits agricoles ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 10 décembre 2018 ;

Après avoir délibéré ;

APPROUVE

les termes de la convention de liquidation ;

DECIDE

en conséquence de verser des indemnités d'éviction calculées à partir des éléments suivants :

a/ indemnité pour perte de revenu d'exploitant	:	51,58 €/are
b/ indemnité pour perte de fumure (terre)	:	5,26 €/are
c/ indemnité pour perte de récolte	:	<u>18,95 €/are</u>

TOTAL **75,79 €/are**

représentant un montant total des indemnités d'éviction pour une surface exploitée de 21,30 ares de 1.614,32 euros ;

PRECISE

que la Ville de MOLSHEIM s'oblige à verser cette indemnité dans un délai d'un mois à compter de la délibération portant approbation de cette mention ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6745 du budget de l'exercice en cours.

N° 130/6/2018	CESSION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE A LA VILLE DE MOLSHEIM – ENSEMBLE PARCELLAIRE RUE D'ALTORF – CONSORTS WEBER
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
25 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9 et suivants et L 2541-12;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

CONSIDERANT que le prix de cession est inférieur au prix rendant la consultation des services du Domaine obligatoire avant toute transaction ;

CONSIDERANT que la présente acquisition est hors champs d'application de la TVA ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1^{er} DECIDE

- l'acquisition auprès des consorts WEBER, WEBER Eugène, WEBER Marie Joséphine, des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	247	15 rue d'Altorf	0,28 are
41	248	"	0,12 are
41	259	"	0,11 are
41	261	"	<u>0,01 are</u>
		TOTAL	0,52 are

- le classement dans le domaine public communal de la parcelle acquise au terme de la présente ;

2° FIXE

le prix d'achat net à verser à chacun des vendeurs à 1 € ;

3° AUTORISE

Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir

5° DONNE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment pour la signature des actes de vente dressés par un officier ministériel si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif

6° DECIDE

Le classement des emprises acquises au terme de la présente délibération dans le domaine public communal

N° 131/6/2018

**CESSION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE A LA VILLE DE
MOLSHEIM – ENSEMBLE PARCELLAIRE RUE DES ROMAINS -
SECTION 27 PARCELLE 542/40 ET SECTION 3 PARCELLE 235/28**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9 et suivants et L 2541-12;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

CONSIDERANT que le prix de cession est inférieur au prix rendant la consultation des services du Domaine obligatoire avant toute transaction ;

CONSIDERANT que la présente acquisition est hors champs d'application de la TVA ;

Après en avoir délibéré,

1^{er} DECIDE

- l'acquisition auprès des consorts HOFFMANN/BRIENZA et MATHIEU/BERTHE, respectivement des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
27	542/40	rue des Romains	0,12 are
3	235/28	Weingarten	0,06 are

- le classement dans le domaine public communal des parcelles acquises au terme de la présente ;

2° FIXE

le prix d'achat net à verser à chacun des vendeurs à 1 € ;

3° AUTORISE

Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire, à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre Foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

5° DONNE

tous pouvoirs à M le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment pour la signature des actes de vente dressés par un officier ministériel si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif ;

6° DECIDE

le classement des emprises acquises au terme de la présente délibération dans le domaine public communal.

N° 132/6/2018	DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - MODIFICATION
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

----- LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;
- VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 421-2 prévoyant la désignation au conseil d'administration d'un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement ;
- VU sa délibération n° 084/5/2017 du 28 septembre 2017 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ;**
- VU le courrier de Mme Séverine MUNCH du 03 décembre 2018 (GED 35599) ;
- CONSIDERANT** que Mme Séverine MUNCH a démissionné de ses fonctions de représentante de la commune auprès du Lycée Camille SCHNEIDER par courrier visé ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;
- SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

DESIGNE

comme représentants de la Ville auprès du lycée Camille Schneider :

Titulaire : Mme BERNHART Evelyne
Suppléant : Mme HUCK Danielle

PRECISE

que les représentants de la commune auprès des établissements scolaires sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Collège Henri Meck</u>	Mme BERNHART Evelyne	Mme SITTER Mireille
<u>Collège Bugatti</u>	Mme WOLFF Catherine	Mme DEBLOCK Valérie
<u>Lycée Henri Meck</u>	Mme DINGENS Evelyne	M. PETER Thierry
<u>Lycée Louis Marchal</u>	Mme DEVIDTS Marie-Béatrice	M. STECK Gilbert
<u>Lycée Camille Schneider</u>	Mme BERNHART Evelyne	Mme HUCK Danielle

N° 133/6/2018

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2019 :

* ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS

* PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX

* BILAN PREVISIONNEL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 28 septembre 2018 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2019 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2019 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES

Volumes prévisionnels à façonner

Bois d'œuvre feuillus et résineux	874 m3
Bois d'industrie/bois de feu	237 m3
Volume non façonné	96 m3

TOTAL 1.207 m3

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner 65.450 € HT

II	<u>PROGRAMME DES TRAVAUX</u>	
*	<u>TRAVAUX D'EXPLOITATION</u>	
	Dépenses d'exploitation H.T	30.140 € HT
	Dépenses de maîtrise d'œuvre	<u>4.126 € HT</u>
	TOTAL HT	34.266 € HT
*	<u>TRAVAUX PATRIMONIAUX</u>	
	<u>Travaux courants non subventionnables</u>	
	- Travaux de maintenance	2.532 € HT
	- Travaux d'infrastructure	9.580 € HT
	- Travaux sylvicoles	8.475 € HT
	- Travaux touristiques	1.090 € HT
	- Travaux de protection de dégâts de gibier	760 € HT
	- Travaux divers	260 € HT
	- Travaux d'accueil public	<u>1.520 € HT</u>
	TOTAL H.T.	24.217 € HT
III	<u>BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2018</u>	
	Produits de l'exploitation	65.450 € HT
	Travaux d'exploitation	- 34.266 € HT
	Travaux patrimoniaux	<u>- 24.217 € HT</u>
	<u>SOLDE PREVISIONNEL</u>	<u>6.967 € HT</u>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N° 134/6/2018	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	2018
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2018 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE OU DANS LE PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

N°	DEMANDEUR	TOTAL
1	BERNARD Thomas 2, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM <i>2, rue des Vosges</i>	879,20 €
2	BURGART Patrick 18, rue du Climont 67120b MOLSHEIM <i>18, rue du Climont</i>	391,00 €
3	SCI BELISAMA - GRASS Christian 5, rue Saint Joseph 67120 MOLSHEIM <i>3, rue Saint Joseph</i>	230,00 €
4	GRASS Christian 5, rue Saint Joseph 67120 MOLSHEIM <i>5, rue Saint Joseph</i>	322,00 €
5	Cabinet SCHEUER - Syndic "Les Remparts" 34, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM <i>14, rue des Remparts</i>	1 304,63 €
6	ABBAS Sadeck 11, rue du Landsberg 67120 MOLSHEIM <i>11, rue du Landsberg</i>	423,20 €
7	BECHTEL Jean-Claude 20, rue du Climont 67120 MOLSHEIM <i>20, rue du Climont</i>	540,50 €
8	DISS Francis 59a, rue de la Vallée 67140 BARR <i>2, rue du Maréchal Kellermann</i>	331,20 €
9	Agence BAUMANN - Syndic "Allée Carl" 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM <i>8b, allée Carl</i>	2 742,54 €
10	Agence BAUMANN - Syndic "L'oiseau Bleu" 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM <i>5, route Ecospace</i>	2 059,54 €
11	ECCHER Dominique 12, rue des Perdrix 67120 MOLSHEIM <i>12, rue des Perdrix</i>	678,50 €
12	BLATTNER Luc 34, rue des Rochers 67120 MOLSHEIM <i>34, rue des Rochers</i>	407,10 €

13	REGNER Pierre 4, rue des Cigognes 67120 MOLSHEIM <i>4, rue des Cigognes</i>	437,00 €
TOTAL		10 746,41 €

Représentant par conséquent un TOTAL GENERAL de **10 746.41 €**

N° 135/6/2018

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS
LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS –
REPARTITION POUR L'EXERCICE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 127/7/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2018 et la délibération n° 044/3/2018 du 29 juin 2018 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2018 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2018 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexé ;

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts au titre de 2018 à l'article 6574 du budget principal exercice 2018.

que le montant total des subventions ainsi versé aux différentes associations actrices dans le domaine du sport et de la culture représente 72.727,80 € pour un nombre cumulé de 6672 membres et licenciés.

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2018, ASSOCIATIONS SPORTIVES.

N°	Associations	Niveau de compétition				Activités méritantes	Ecole de Sport	Nb de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL
		National	Grand Est	Régional	Départ.						
1	Aïkido Club Molsheim					500	450	99	3,80	376,20	1 326,20 €
2	Judo Club Molsheim	1500					450	160	3,80	608,00	2 558,00 €
3	Sambo Club Molsheim	1500					0	8	3,80	30,40	1 530,40 €
4	Karaté Club Molsheim					500	450	25	3,80	95,00	1 045,00 €
5	Taekwondo Club		1300				450	116	3,80	440,80	2 190,80 €
6	MOC Badminton		1300				450	104	3,80	395,20	2 145,20 €
7	MOC Handball	1500					450	235	3,80	893,00	2 843,00 €
8	MOC Volley Ball			1100			450	134	3,80	509,20	2 059,20 €
9	Cercle Saint Georges Basket			1100			450	251	3,80	953,80	2 503,80 €
10	Entente Sportive Molsheim Erno		1300				450	597	1,90	1134,30	2 884,30 €
11	Ass Gymnastique Volontaire					500	0	228	3,80	866,40	1 366,40 €
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig			1100			450	264	3,80	1003,20	2 553,20 €
13	Société de Tir Molsheim			1100			0	60	3,80	228,00	1 328,00 €
14	Bruche Sport Passion	1500					450	219	3,80	832,20	2 782,20 €
	Bruche Sport Passion adhérents						0	320	0,80	256,00	256,00 €
15	Aquatic Club Mols/Mutzig	1500					450	188	1,90	357,20	2 307,20 €
	Aquatic Club Mols/Mutzig adhérents						0	517	0,80	413,60	413,60 €
16	Club de natation synchronisée		1300				450	117	3,80	444,60	2 194,60 €
17	Ski Club Molsheim/Mutzig					500	450	127	3,80	482,60	1 432,60 €
18	Club Vosgien section ski					500	450	25	3,80	95,00	1 045,00 €
19	Molsheim Ski Nordique	1500					450	51	3,80	193,80	2 143,80 €
20	Molsheim Fun Bike	1500					450	151	3,80	573,80	2 523,80 €
21	Molsheim Athlétic Club	1500					450	49	3,80	186,20	2 136,20 €
22	Pétanque Club					500	0	8	3,80	30,40	530,40 €
23	Auto Racing Sport Molsheim				800		0	7	3,80	26,60	826,60 €
24	TRIMOVAL Molsheim	1500					450	143	1,90	271,70	2 221,70 €
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig					500	450	19	1,90	36,10	986,10 €
26	Club Echecs de la Bruche				800		450	48	1,90	91,20	1 341,20 €
27	Mutzig Ovalie Molsheim				800	500	450	290	1,90	551,00	2 301,00 €
28	ASPEM				0	500	0	15	3,80	57,00	557,00 €
29	Atlantes Subaqua Apnées			1100			0	28	3,80	106,40	1 206,40 €
30	Cirque Top of the Game					500	0	102	1,90	193,80	693,80 €
31	Cercle Escrime		1300				450	65	1,90	123,50	1 873,50 €
Ensemble des Associations		13 500,00 €	6 500,00 €	5 500,00 €	2 400,00 €	5 000,00 €	10 350,00 €	4 770		12 856,20 €	56 106,20 €

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2018, ASSOCIATIONS CULTURELLES

N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors Molsheim	Participation à des animations locales	Activités méritantes animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
1	AAPPMA	150 €	150 €	500 €		475	0,80	380,00	1 180,00 €
2	Activa Jeunes	0 €	300 €	500 €		20	0,80	16,00	816,00 €
3	AGF	0 €	150 €	500 €		82	0,80	65,60	715,60 €
4	Amicale du 3ème âge	0 €	300 €	500 €		96	0,80	76,80	876,80 €
5	Artistes Urbains								
6	Arts & Loisirs	150 €	300 €	500 €		47	0,80	37,60	987,60 €
7	Ass socio-culturelle Monnaie	0 €	0 €	0 €		268	0,80	214,40	214,40 €
8	Cercle Saint Georges	150 €	300 €	500 €		213	0,80	170,40	1 120,40 €
9	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	150 €	450 €	500 €		48	0,80	38,40	1 138,40 €
10	Chorale A Cœur Joie Césarion	150 €	450 €	500 €		32	0,80	25,60	1 125,60 €
11	Chorale Les Kaffeichle	0 €	150 €	500 €		15	0,80	12,00	662,00 €
12	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	0 €	300 €	500 €		31	0,80	24,80	824,80 €
13	Club Vosgien Molsheim/Mutzig Marche	150 €	450 €	500 €		268	0,80	214,40	1 314,40 €
14	Cœur de femmes	150 €	300 €	500 €		42	0,80	33,60	983,60 €
15	GamerZ Voice	0 €	150 €	500 €		16	0,80	12,80	662,80 €
16	Groupe d'Animation Liturgique	150 €	300 €	500 €		22	0,80	17,60	967,60 €
17	Molse Country Dancers	150 €	450 €	500 €		50	0,80	40,00	1 140,00 €
18	O Joie de Chanter	0 €	300 €	500 €		54	0,80	43,20	843,20 €
19	Pingouin Prod								
20	Scouts Guides de France	150 €	300 €	500 €		123	0,80	98,40	1 048,40 €
Ensemble des Associations		1 350,00 €	4 950,00 €	8 000,00 €	0,00 €	1 902		1 141,60 €	16 621,60 €

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La Ville de Molsheim a créé par délibération du 31 janvier 1997 un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans, et a désigné le CCAS en qualité d'organisme support.

Le CCAS a décidé par délibération du 7 mars 1997 de confier l'animation socio-éducative de cette structure à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin.

Conformément à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC Alsace a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

Au regard de la récente réorganisation des services de la Ville, et de l'étroite collaboration existant déjà entre ces services, et notamment avec le service des sports et le service scolaire et périscolaire, il paraît opportun que la Ville conclut directement une convention avec la FDMJC pour l'animation sociale et culturelle de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;
- VU** l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDERANT que La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « **Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.** » ;

CONSIDERANT que l'un des moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

la convention de partenariat figurant en annexe ;

DECIDE

le versement à la FDMJC du Bas-Rhin d'une subvention de 106.570 € au titre de l'exercice 2019 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace couvrant la période 2019 à 2023.

N° 137/6/2018

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

**SUBVENTION AU COMITE DES FETES – APPROBATION DES
COMPTES ET RAPPORT D'ACTIVITE 2017 – DOTATION DE
FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019**

*MM. PETER T., MUNSCHY M., et Mmes HUCK D., MUNCH S., BERNHART E.
ne participent ni au débat ni au vote*

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2019 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribué au Comité des Fêtes est fixé à 125.000 € depuis 2018 ;

CONSIDERANT que les mesures de sécurité imposées pour prévenir les actes criminels ont surenchéri le coût des manifestations publiques organisées par le Comité des Fêtes ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **125.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2019 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2019.

N° 138/6/2018

CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE SIGNE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - PERIODE 2018-2021 -AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°140/7/2017 de la Ville de Molsheim autorisant le maire à conclure un avenant au contrat enfance-jeunesse signé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU le contrat enfance-jeunesse signé pour le territoire de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de signer un nouveau contrat enfance-jeunesse afin de valoriser l'accompagnement de l'association Les P'tits Ours par la ville de Molsheim dans le cadre du développement de l'accueil des jeunes enfants ;

CONSIDERANT la prévision budgétaire envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales relative aux données financières et d'activités de l'association Les P'tits Ours ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré;

1° ACCEPTE

de conclure un nouveau contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2018-2021 dans le cadre de l'accompagnement de l'association Les P'tits Ours ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit contrat.

N° 139/6/2018

EAU ET ASSAINISSEMENT - EXTENSION DES RESEAUX RUE JULIEN ET RUE DE LA LEGION ROMAINE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération N° 16-62 de la CC adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue

Julien et de la rue de la Légion Romaine à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 141.000,00 € H.T.,

VU sa délibération N° 17-36 de la CC adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue de la Légion Romaine depuis le carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 126.000,00 € H.T.

S'AGISSANT d'une extension de réseaux d'eau et d'assainissement dans une zone classée en UB au P.O.S., elle sera cofinancée par la Ville de MOLSHEIM ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 juin 2016 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 10 décembre 2018

ET APRES en avoir délibéré ;

entérine

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue Julien et de la rue de la Légion Romaine à MOLSHEIM,

entérine

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable à réaliser dans la rue de la Légion Romaine au carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM,

et autorise

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions.

N° 140/6/2018

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU
LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS
SPORTIVES SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 19 novembre 2018 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2017-2018 :

- des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

. Champion d'Académie en cadets Excellence garçons - section RUGBY	122,00 €
. Champion d'inter Académie par équipe juniors garçons - section Basket-ball	122,00 €
. Champion d'Académie en individuel cadette fille- section Cross	76,00 €
. 3 ^{ème} champion d'académie en individuel – section JUDO	23,00 €

Soit une subvention totale de : **343,00 €**

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours.

N° 141/6/2018

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE D'ESCRIME DE MUTZIG-MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du Cercle d'Escrime de Mutzig-Molsheim sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge pour moitié des frais de location du gymnase Louis Marchal dans le cadre des entraînements pour la saison 2018-2019 ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;

CONSIDERANT que l'association Cercle d'Escrime de Mutzig-Molsheim mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

CONSIDERANT que le montant de la location du gymnase au Lycée Louis Marchal pour la saison 2018-2019 est identique à la saison précédente à savoir 3.600 € pour trois soirées d'occupation par semaine ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.800 € au titre de la moitié des frais de location du gymnase du lycée Louis Marchal pour la saison 2018/2019 au Cercle d'Escrime de Mutzig-Molsheim ;

PRECISE

que la subvention sera versée sur la base d'une facture fournie par l'association ;

PRECISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

N° 142/6/2018

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PB 2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10/12/2018,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les tableaux des effectifs ci – annexés, qui comportent trois volets :

- Le premier volet arrête les effectifs budgétaires, c'est-à-dire la somme des effectifs pourvus et des effectifs à pourvoir ;
- Le second volet arrête les postes effectivement pourvus au 31/12/2018 dans le premier tableau et au 01/01/2019 dans le deuxième tableau par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité,
- Le troisième volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements (pérennes ou temporaires) et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 31/12/2018 dans le premier tableau et du 01/01/2019 dans le second tableau. Ce dernier volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir, au 01/01/2019, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Attaché	A	1	1	2	1 recrutement en vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1	4	1 avancement de grade
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	4	1 avancement de grade
Adjoint administratif	C	10	3	13	3 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière technique</i>					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2	3	1 recrutement possible titulaire 1 recrutement possible en vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
Technicien	B	0	2	2	1 recrutement possible titulaire 1 recrutement possible en vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
Agent de maîtrise principal	C	2	4	6	4 recrutements possibles titulaires
Agent de maîtrise	C	1	4	5	4 recrutements possibles titulaires
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	12	4	16	4 recrutements possibles titulaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3	8	3 recrutements possibles titulaires
Adjoint technique	C	18	8	26	3 recrutements possibles titulaires 5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité

<i>Filière sociale</i>					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	0	9	9	9 avancements de grade possible
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	12	5	17	5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière culturelle</i>					
Assistant d'enseignement artistique	B	34	3	37	3 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation	C	26	6	32	1 recrutement possible titulaire 5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Divers</i>					
Contrats d'engagement éducatif	---	0	25	25	25 recrutements possibles en emplois saisonniers
Parcours emploi compétences	---	0	2	2	2 recrutements possibles

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 23 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 11 pour les avancements de grade ;
 - o 21 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 25 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
 - o 3 pour les vacances temporaires dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2019.

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 31/12/2018

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Equivalent temps plein	Total	Effectifs à pourvoir
			Titulaires		Non titulaires				
			TC	TNC	TC	TNC			
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe (dont DGS)	A	1	1				1	1	0
Attaché (dont DGA)	A	1	1				1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3				3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	2		1		3	3	0
Rédacteur	B	2	2				2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	7				6,8	7	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	7	1			7,69	8	0
Adjoint administratif	C	10	3	3		4	4,9	10	0
TOTAL (1)		35	26	4	1	4	29,39	35	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1				1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	4	4				4	4	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1				1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2				2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1				1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13	13				13	13	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5				5	5	0
Adjoint technique	C	18	10	1	2	5	14,91	18	0
TOTAL (2)		45	37	1	2	5	41,91	45	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	12		9		3	10,02	12	0
TOTAL (3)		13	1	9	0	3	11,02	13	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	34			1	33	13,28	34	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1			1		1	1	0
TOTAL (4)		42	7	0	2	33	21,28	42	0
FILIERE SPORTIVE									
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1	1				1	1	0
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	1			1		1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1				1	0,81	1	0
Adjoint d'animation	C	27	3	11		13	14,44	27	0
TOTAL (6)		29	3	11	1	14	16,25	29	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier-chef principal	C	2	2				2	2	0
Gardien brigadier	C	5	5				5	5	0
TOTAL (7)		7	7	0	0	0	7	7	0
Apprenti		3			3		3	3	0
TOTAL (8)		3	0	0	3	0	3	3	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		175	82	25	9	59	130,85	175	0
POUR MEMOIRE SITUATION AU 01/09/2018		241	83	25	9	56	130,19	173	68

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 01/01/2019

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein		Total
			TC	TNC	TC	TNC			
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe (dont DGS)	A	1	1				1	1	0
Attaché (dont DGA)	A	2	1				1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3				3	3	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	2		1		3	3	1
Rédacteur	B	2	2				2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	6				5,8	6	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	7	1			7,69	8	0
Adjoint administratif	C	13	3	3		4	4,9	10	3
TOTAL (1)		40	25	4	1	4	28,39	34	6
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1				1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	4	4				4	4	0
Technicien principal 2ème classe	B	3	1				1	1	2
Technicien	B	2						0	2
Agent de maîtrise principal	C	6	2				2	2	4
Agent de maîtrise	C	5	1				1	1	4
Adjoint technique principal 1ère classe	C	16	12				12	12	4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	5				5	5	3
Adjoint technique	C	26	10	1	2	5	14,91	18	8
TOTAL (2)		71	36	1	2	5	40,91	44	27
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	9						0	9
ATSEM principal 2ème classe	C	17		10		2	10,02	12	5
TOTAL (3)		27	1	10	0	2	11,02	13	14
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	37			1	33	13,28	34	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1			1		1	1	0
TOTAL (4)		45	7	0	2	33	21,28	42	3
FILIERE SPORTIVE									
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1	1				1	1	0
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION									
Animateur	B	1			1		1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1				1	0,81	1	0
Adjoint d'animation	C	32	3	11		12	13,47	26	6
TOTAL (6)		34	3	11	1	13	15,28	28	6
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier-chef principal	C	2	2				2	2	0
Gardien brigadier	C	6	6				6	6	0
TOTAL (7)		8	8	0	0	0	8	8	0
Autres emplois									
Contrat d'engagement éducatif		25						0	25
Parcours emploi compétences		2						0	2
Apprenti		3			3		3	3	0
TOTAL (8)		30	0	0	3	0	3	3	27
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		256	81	26	9	57	128,88	173	83
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2018		175	82	25	9	59	130,85	175	0

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale accorde aux assemblées délibérantes le pouvoir de fixer les régimes indemnitaires de leurs personnels « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Les dispositions applicables aux agents titulaires et non titulaires de la Ville de Molsheim résultent de différentes délibérations adoptées au fil des ans par le Conseil Municipal, et notamment depuis l'intervention des décrets du 14 janvier 2002.

Il en résulte un dispositif complet mais épars et manquant de lisibilité.

Le Guide des Primes a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler dans un document unique l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents de la Ville de Molsheim, ainsi que leurs conditions de versement.

Ce document doit faire l'objet de mises à jour régulières, afin de tenir compte des évolutions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88, 111 et 136,
- VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, et ses articles 38 et 40,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, articles R.1617-1 à R.1617-5-2,
- VU** le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussure et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- VU** le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960,
- VU** le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnel communaux,
- VU** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU** le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- VU** le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques en faveur de certains personnels des bibliothèques,
- VU** le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des garde champêtres,

- VU le décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde – champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 portant suppression de l'indice plafond pour la catégorie B dans le cadre de l'attribution des I.H.T.S.,
- VU le décret n° 2008-1352 du 18 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement,
- VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- VU le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur

- VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Services allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
- VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006, et l'arrêté du 23 juillet 2010,
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'IEMP,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/96/00130/C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des Préfectures,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C relative à l'application du décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 précité,
- VU la délibération du 26 septembre 1960 relative au versement au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin d'une subvention annuelle au profit des agents communaux de la Ville de Molsheim, et portant institution d'avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice des personnels de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 relative à la régie de recettes, cautionnement et indemnité de responsabilité,
- VU la délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 (application du décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim), modifiée par la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997,
- VU la délibération n° 023/3/96 du 22 mars 1996 relative à la subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin,
- VU la délibération n° 108/5/96 du 27 septembre 1996 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, confirmant la délibération du 13 mars 1992 relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,

- VU la délibération n° 135/8/96 du 6 décembre 1996 relative au service de sablage et de déneigement, décision de principe portant institution des indemnités d'astreinte,
- VU la délibération n° 020/2/97 du 21 mars 1997 portant approbation du budget primitif de l'exercice 1997,
- VU la délibération n° 090/7/1997 du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et modifiant le dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim portant sur certains cadres d'emplois,
- VU la délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU la délibération n° 061/3/2001 du 1^{er} juin 2001 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim relevant de la filière culturelle,
- VU la délibération n° 001/1/2002 du 11 janvier 2002 relative au dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail applicable aux agents de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative au régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 048/3/2005 en date du 24 mars 2005 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des techniciens territoriaux,
- VU la délibération n° 100/4/2006 en date du 30 juin 2006 portant liste des emplois ouvrant droit au versement d'une prime de fin d'année,
- VU la délibération n° 125/5/2006 en date du 20 octobre 2006 portant ouverture du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU la délibération n° 125/5/2006 portant modification des conditions de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves,
- VU la délibération n° 010/1/2007 du 2 février 2007 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle, et de l'indemnité horaire d'enseignement,
- VU la délibération n° 056/3/2008 du 4 avril 2008 portant modification du régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 155/8/2008 du 16 décembre 2008 ouvrant le bénéfice à titre dérogatoire au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- VU la délibération n° 136/6/2010 du 17 décembre 2010, portant approbation du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 130/5/2013 du 16 décembre 2013 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 081/5/2014 du 30 juin 2014 portant création du service scolaire et périscolaire et mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités dans le cadre du transfert des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office Municipal des Sports auprès de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 154/8/2014 du 19 décembre 2014 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU la délibération n° 132/6/2015 du 15 décembre 2015 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,

VU la délibération n° 126/5/2016 du 12 décembre 2016 portant mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités,

VU le guide des primes,

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 19 décembre 2018,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 10 décembre 2018,

1° RAPPELLE

les dispositions réglementaires auxquelles est soumise l'application d'un régime indemnitaire :

- d'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu sauf dispositions contraires que soient éligibles audit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et l'ensemble des agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet ; à l'exclusion des agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, et des agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé,
- d'autre part, il est acquis que les différentes primes et indemnités ne pourront en aucun cas excéder les plafonds individuels ou collectifs fixés par les dispositions réglementaires,
- enfin, il revient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et des conditions d'attribution posés par le Conseil Municipal, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° DECIDE

de procéder à la mise à jour, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, du document unique intitulé « Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim », récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité ;

3° APPROUVE

le guide des primes ci annexé en tant qu'il récapitule les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim.

4° PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

N° 144/6/2018

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2019 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **415.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2019 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2019.

N° 145/6/2018	SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2019 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **19.000,- €** à l'**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2019 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2019.